

CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE ELITES

Cergy-Pontoise – Stade des Maradas

Samedi 12 et Dimanche 13 juillet 2025

Epreuves de 5000m et de Steeple : le Mercredi 25 Juin à Saint Maur

1 - Mode de qualification

Ce nouveau Championnats est ouvert à tous les athlètes des catégories Cadets à Masters ayant réalisé les performances planchers prévus pour cette compétition (voir page x).

Les épreuves seront celles de la catégories Seniors, notamment pour les lancers et les épreuves de haies.

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison estivale 2025 (performance réalisée en plein air du 1^{er} avril au 29 juin 2025) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Le nombre d'athlètes retenus pour chaque épreuve sera le suivant :

Courses	TC	Concours	TC
100	80	Hauteur	15
200	72	Perche	15
400	48	Longueur	15
800	50	Triple Saut	15
1500	36	Marteau	15
Haies Hautes	56	Disque	15
400H	48	Poids	15
		Javelot	15

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

2 – Athlètes non classés dans les bilans

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale 2025 ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2024. Cette demande, qui doit être envoyée avant le 30 juin 2025, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tiers des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleau et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

Le nombre d'athlètes hors LIFA qualifiable pour la finale A d'une course est limité à 2. S'ils remplissent les conditions fixées au règlement technique de la compétition, les deux meilleurs hors LIFA pourront participer à la finale A. Les athlètes hors LIFA suivants seront affectés sur les autres finales.

4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la liste des qualifiés.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 29 juin et le 6 juillet 2025 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiée si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Mardi 8 juillet 2025. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Lundi 30 juin 2025 à 12 h 00.**

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 1^{er} juillet 2025

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 2 Juillet 2025

***** **FORFAIT - date limite Mercredi 9 Juillet 2025 à 23h59** *****